

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-3-2-1**

**Séance du** lundi 15 avril 2024

### **NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX D'ALSACE "BRIGADE VERTE" ET DÉSIGNATION DES CONSEILLERS D'ALSACE AU COMITÉ SYNDICAL ET AU BUREAU EXÉCUTIF**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSEE :**

LEHMANN Marie-Paule

**ABSENT :**

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2-2-4 du 13 mars 2023 relative à la modification des statuts du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace,
- VU les statuts du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace adoptés en définitive par le Comité syndical du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux le 24 octobre 2023,
- VU le courrier du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace du 9 novembre 2023 sollicitant la Collectivité européenne d'Alsace en vue de la désignation des représentants de cette dernière au sein des organes décisionnels du Syndicat mixte,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 8 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des nouveaux statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace, joints en annexes à la présente délibération,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Conseillers d'Alsace au comité syndical et au bureau exécutif du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace,
- Désigne les 34 représentants titulaires du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité syndical et les 9 représentants titulaires du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du bureau exécutif du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace, tels que mentionnés en annexe à la présente délibération,
- Précise que la procédure d'harmonisation de la politique de lutte contre les nuisances dues aux moustiques à l'échelle alsacienne fera l'objet d'une future délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour une mise en application en 2025,

- Précise que la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Brigade Verte votée au Budget Primitif 2024 s'élève à 1 750 000 €, et qu'il appartiendra au comité syndical de la Brigade Verte de fixer, pour l'année 2024, le montant définitif de la contribution statutaire à verser par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de son fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote